

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)¹

La loi NOTRe constitue la dernière étape de la réforme territoriale, à la suite de :

- La loi du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) : Création de 11 Métropoles de droit commun, 3 métropoles de statut particulier ; Engagement de la simplification de la carte intercommunale ;
- La Loi du 16 janvier 2015, relative à la délimitation des Régions.

Sont introduits les principaux changements et/ou principes suivants :

- La Suppression de la clause de compétence générale pour les Régions et les Départements (Cette clause autorise une collectivité à prendre des mesures dans toutes affaires présentant un intérêt général, sans limitation d'objet)
- Le Renforcement du rôle de la Région en matière de développement économique
- Le Maintien la compétence du Département en matière de solidarité.

Plus précisément, en termes de nouvelle répartition de compétences entre les collectivités territoriales (*) :

Collectivité	Après la réforme	
REGION	Nouveau !	Suppression de la clause de compétence générale
	Nouveau !	Responsabilité du développement économique : Aides aux entreprises + Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII), définissant notamment les orientations en matière d'ESS
	Nouveau !	Gestion des fonds européens FEDER, FEADER, d'une partie du FSE
	Nouveau !	Aménagement du territoire régional : Déchets + Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET)
	Nouveau !	Nouveaux objectifs dans le contrat de plan Etat-Région - CPER (thématique emploi jeunesse) Formation professionnelle continue et apprentissage (insertion jeunes en difficulté, alternance...)
DEPARTEMENT	Nouveau !	Suppression de la clause de compétence générale
		Action sociale = lutte contre l'exclusion et la pauvreté, prévention et prise en charge des situations de fragilité (jeunesse et vieillesse)
	Nouveau !	Solidarité territoriale = Accompagnement des communes et intercommunalités dans les domaines techniques pour lesquels ces dernières ne disposent pas de moyens nécessaires (aménagement, logement, ...) Schéma départemental d'accessibilité de l'offre de services au public - SDASP : services essentiels qu'ils soient publics ou privés, marchands ou non, pour les zones en déficit, essentiellement rurales

¹Fiche extraite d'une note d'analyse réalisée par le service juridique mutualisé entre la Fédération des Entreprises d'Insertion et CHANTIER école.

INTERCOMMUNALITE	Nouveau ! Actions de développement économique compatibles avec le SRDEII
	Nouveau ! Collecte et traitement des déchets
	Transferts de compétences communales en matière notamment d'eau et d'assainissement, d'action sociale d'intérêt communautaire, de voirie... > variable en fonction du type d'intercommunalités
	Urbanisme-habitat-Politique de la ville (si la compétence est obligatoire selon le type d'intercommunalité, ou transférée par les Communes membres)
COMMUNE	Nouveau ! Maintien de la clause de compétence générale
	Urbanisme - habitat - Politique de la ville (si la compétence n'est pas transférée à l'intercommunalité d'appartenance)

[*] Ce tableau, nécessairement incomplet, a vocation à simplifier la lecture de la réforme, dans l'attente de sa totale « digestion » par les collectivités. Toutes les compétences ne sont pas mentionnées, seules les plus pertinentes au regard de l'IAE le sont.

Concrètement, concernant les compétences impactant le secteur de l'IAE :

Dans le domaine...	Intervient...
POLITIQUES DE L'EMPLOI	ETAT Conserve sa compétence mais y associe plus étroitement les Régions : Co-pilotage du service public régional de l'emploi, de l'orientation des crédits nationaux de la formation et du FSE : Faire correspondre le parcours des demandeurs d'emploi (formations, dispositifs d'accompagnement) aux réalités du territoire ; Faciliter l'accès aux formations professionnelles, à l'enseignement professionnel et à l'apprentissage, ...
SERVICE PUBLIC LOCAL DE L'EMPLOI	Peut déléguer à la Région la mission de coordonner les acteurs territoriaux : Missions locales, Maisons de l'emploi, Plie, agences Cap emploi, Écoles de la deuxième chance
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	REGION Planification économique dans le nouveau SRDEII - Aides aux entreprises - Attractivité du territoire - Développement de l'ESS
	INTERCOMMUNALITE La région peut transférer sa compétence en tout ou partie à la METROPOLE
FORMATION PROFESSIONNELLE	ETAT Formation professionnelle initiale
	PARTENAIRES SOCIAUX Formation professionnelle continue des salariés
	REGION Formation des publics spécifiques et apprentissage
	<ul style="list-style-type: none">  Service public régional de la formation professionnelle pour « toute personne cherchant à s'insérer sur le marché du travail »  Actions d'insertion et de formation professionnelle des personnes rencontrant des difficultés d'apprentissage ou d'insertion  Socle de connaissances et de compétences (lutte contre l'illettrisme)  Accès à la formation professionnelle des personnes handicapées, des personnes sous main de justice et des expatriés
ACTION SOCIALE	DEPARTEMENT
	INTERCOMMUNALITE Si le Département délègue ou transfère sa compétence (interventions spécifiques dans ce champ) A NOTER : compétence optionnelle des COMMUNAUTES DE COMMUNES et D'AGGLOMERATIONS en faveur de l'action sociale « d'intérêt communautaire »
POLITIQUE DE LA VILLE	INTERCOMMUNALITE Dispositifs de développement urbain et local, d'insertion économique et sociale et de prévention de la délinquance (contrat de ville...). La REGION et le DEPARTEMENT restent des signataires financeurs.
	COMMUNE
FSE (pour partie des crédits)	REGION